

10 condamnations à mort et 256 ans d'emprisonnement pour les accusés dans l'affaire de la "Place des Martyrs d'Ispahan"



La première chambre du tribunal révolutionnaire d'Ispahan a condamné à mort dix personnes parmi les détenu.es des manifestations de janvier 2026, dans l'une des décisions les plus lourdes prononcées contre des manifestant.es détenu.es. Six autres accusé.es ont également été condamné.es à de longues peines de prison, portant le total des peines d'emprisonnement prononcées à l'encontre des 16 accusé.es à 256 années. Ces condamnations sont rendues en première instance et peuvent encore faire l'objet d'un recours et d'un appel.

Selon un rapport de HRANA, Taraneh Rahimi, Navid Elyasi, Abolfazl Dadgostar, Mehdi Mansouri, Ahmadrza Saeidi, Mehrdad Boueri, Mohammadmehdi Asadi, Armin Gholami, Parsa Jafari et Mehdi Jafari, connu sous le nom de Mehdi Khosravi, ont chacun été condamné.es à la peine de mort et 11 ans de prison.

Romina Rahimi et Milad Boueri ont chacun été condamné.es à 36 ans de prison, Hamed Mehralian à 26 ans, tandis que Setayesh Saedi, Sajjad Abedi et Ali Boueri ont chacun écopé de 16 ans de prison.

Parmi les accusé.es, le sort de Taraneh et Romina Rahimi, deux sœurs jumelles âgées de 20 ans, a suscité une attention particulière : Taraneh est menacée de peine de mort, tandis que Romina a été condamnée à 36 ans de prison. Des organisations de défense des droits humains avaient déjà rendu compte du dossier de ces deux sœurs et des autres accusés, faisant état de la vive inquiétude des militant.es des droits humains concernant le déroulement de la procédure judiciaire. Selon ces rapports, la plupart des accusé.es n'étaient pas des militant.es politiques connu.es ; certain.es étaient propriétaires ou employé.es de magasins de chaussures situés aux abords de la place des Martyrs.

Cette affaire est liée aux événements survenus lors des manifestations du mois de janvier dernier sur la place des Martyrs et dans les rues avoisinantes, au cours desquels deux personnes — un membre des Gardiens de la révolution et un citoyen sans domicile — ont perdu la vie. Toutefois, d'après les informations publiées concernant l'acte d'accusation, aucun.e des 16 accusé.es n'est spécifiquement poursuivi.e pour le meurtre de ces deux personnes. Les principales accusations retenues sont les suivantes : « guerre contre Dieu » (moharebeh) par le port d'armes blanches, destruction de biens publics qualifiée de moharebeh, « réunion et collusion » et « activités de propagande contre le régime ».

C'est précisément l'un des principaux points d'ombre de cette affaire. Selon HRANA, aucun document établissant la participation directe des accusé.es à la mort de ces deux personnes n'a été présenté, y compris lors de l'audience. Concernant le citoyen sans domicile fixe, cette organisation indique qu'une vidéo versée au dossier montre Taraneh Rahimi non pas en train de participer aux violences, mais en train d'essayer de les arrêter.

Dans ce qui est appelé « la place Alikhani », cinq des accusé.es des manifestations de janvier ont été exécutés entre le 19 juillet et le 20 août ; deux d'entre eux ont été pendus en public sur la place Alikhani. L'organisation Iran Human Rights a annoncé que Ghaem Hosseini, le dernier membre de ce groupe, avait été exécuté le 20 août dans la prison centrale d'Ispahan.

Cette expérience a fait que les dix nouveaux verdicts ne sont pas considérés comme une simple menace théorique. Amnesty International avait déjà averti que la République islamique avait intensifié le recours à la peine de mort contre les manifestant.es et les opposant.es à la suite des manifestations de janvier et après le début de la guerre. En mai, au moins 41 personnes arrêtées lors des manifestations de janvier étaient, selon l'organisation, menacées d'une condamnation à mort ou de son exécution. Amnesty avait également dénoncé des procès « profondément inéquitables » et l'utilisation de la peine capitale comme instrument de répression de la contestation.

Au moment de la rédaction de ce rapport, le pouvoir judiciaire de la République islamique, pas plus que les médias officiels relevant de la justice, n'avait publié d'explication indépendante au sujet de ces dix condamnations.

Le prononcé simultané de dix peines de mort contre des accusé.es dans le cadre d'une même affaire liée aux manifestations, ainsi que les allégations de torture, les restrictions imposées à l'accès des avocats et l'absence, dans l'acte d'accusation, d'une accusation précise de meurtre, ont fait de l'affaire de la « place des Martyrs d'Ispahan » l'une des principales affaires de droits humains liées aux manifestations de 2026. L'expérience de l'affaire de la « place Alikhani » montre que, dans les dossiers liés aux manifestations, le délai entre la confirmation définitive de la condamnation et l'exécution de la peine de mort peut être très court.